



Bellevigny



L'association Art et Vie

Organise en collaboration avec la mairie de Bellevigny
(Belleville-sur-Vie)

Un tremplin d'artistes

Salle Charrette
Du vendredi 10 au
dimanche 12 février 2023

Ce concours **gratuit** s'inscrit dans le cadre plus large de l'exposition annuelle « Art et Vie » qui aura lieu du vendredi 10 au lundi 13 février 2023.

Le **dossier d'inscription** ainsi que les modalités de participation au concours sont disponibles sur le site de l'association : <https://artetvie85.fr>

Renseignements complémentaires : [06 87 20 19 55](tel:0687201955) ou [06 26 07 12 70](tel:0626071270)

Les **dossiers complets** de candidature (bulletin de candidature + règlement signé) devront être rendus

au plus tard le lundi 28 novembre 2022

Règlement du concours

Article 1 – L'objet du concours

Art et Vie Bellevigny organise un concours qui s'inscrit dans le cadre plus large de la manifestation artistique annuelle qui aura lieu du 10 au 13 février 2023. L'objectif du concours est de promouvoir l'art et de faire émerger des artistes peintres et sculpteurs talentueux.

Deux artistes seront sélectionnés (1 en peinture et 1 en sculpture) et récompensés en leur permettant d'exposer en février 2024 avec les autres artistes dans la salle des fêtes de Bellevigny (Belleville sur Vie).

En parallèle du concours, le « coup de cœur du public » sera décerné.

Article 2 – L'organisation du concours

Ce concours s'adresse :

A tout public : peintres et sculpteurs.

Les dossiers d'inscriptions seront pris en compte dans l'ordre d'arrivée.

Pour les sculpteurs :

- pas de moulage bronze.
- pas de copie d'œuvre.
- les pièces ne devront pas dépasser une base de 1m x 1m.
- aucune annotation explicative ne devra figurer sur l'œuvre, hormis le titre.
- socle présentable obligatoire.
- **Le nombre de places est limité à 10.**

Pour les peintres :

- le choix du thème et de la technique restent libres.
- pas de copie d'œuvre.
- le format maximum ne devra pas dépasser 1m x 1m.
- pas de cadre ou sous verre pour le tableau **sauf** pour les aquarelles et les pastels.
- pas de signature.
- socle présentable obligatoire.
- **Le nombre de places est limité à 25.**

Le jugement sera effectué par les artistes exposants professionnels ainsi que les membres du comité de sélection d'Art et Vie Bellegigny.

Article 3 – Les conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et est ouverte à tout artiste peintre ou sculpteur (de plus de 16 ans). Il n'est pas ouvert aux artistes ayant déjà participé à l'un des salons annuels organisés par Art et Vie.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 4 – Le dossier de candidature

Le **dossier de candidature** complet (règlement signé et paraphé + bulletin de candidature) doit être remis par mail : artetvie85@gmail.com.

Article 5 – Le résultat des votes

Le jury, composé des artistes exposants professionnels et des membres du comité de sélection, procédera au dépouillement des bulletins de vote le dimanche 12 février. Le gagnant de chaque catégorie est celui qui remportera le plus grand nombre de bulletins portant son numéro.

Le résultat sera donné le dimanche 12 février vers 18 h à la salle des fêtes de Bellevigny pendant l'exposition.

La présence des artistes est obligatoire lors de l'annonce des résultats le dimanche 12 février à 18h00.

Article 6 – Les prix et récompenses

Le tremplin est doté de bons d'achats auprès du magasin « Créattitude » (situé 45 Rue Guillaume de Machaut, 85000 La Roche-sur-Yon). Les récompenses seront attribuées aux premiers sélectionnés, lors de la cérémonie de remise des prix, comme suit :

Prix du jury :

- 1^{er} prix peinture : 150 € (+ la participation à l'exposition de 2024)
- 1^{er} prix sculpture : 150 € (+ la participation à l'exposition de 2024)

Prix du « coups de cœur du public » :

- Peinture : 100 €
- Sculpture : 100 €

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7 – Les engagements des participants

Les participants s'engagent à :

- être présents à la cérémonie de remise des résultats ;
- se prêter à d'éventuelles interviews ;
- présenter, lors de l'exposition 2024, au moins 15 œuvres pour les peintres et jusqu'à 15, en fonction de la taille, pour les sculpteurs ;

Si pour des raisons diverses il était impossible aux lauréats d'honorer cette clause, le candidat arrivant second serait alors sollicité.

Article 8 – La mise en place et le décrochage des œuvres

La remise des œuvres s'effectuera le vendredi 10 février de 16h00 à 18h00 à l'Espace Charrette (place Charrette – 85170 Bellevigny). L'emplacement sera choisi par les organisateurs.

Le décrochage sera réalisé le dimanche 12 février de 16h00 à 17h00 directement à l'Espace Charrette.

Article 9 – L'acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, la sélection des participants, les résultats et l'attribution des prix. Aucune réclamation ne sera admise.

La participation implique le consentement à la reproduction graphique, photographique et vidéo des œuvres réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion de la manifestation et des artistes et sur tout support diffusé par la mairie de Bellevigny (Belleville-sur-Vie) et l'association Art et Vie pour assurer la promotion de ses activités.

La municipalité de BELLEVIGNY (Belleville-sur-Vie) et l'association ART et VIE Bellevigny se dégagent de toute responsabilité en cas de sinistre de quelque nature que ce soit concernant les œuvres exposées

Acceptation du règlement du concours.

Date et signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Bulletin de candidature au Tremplin d'artistes 2023

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Téléphone :

E-mail :

Date et lieu de naissance :

Dans quelle catégorie concourez-vous ?

Peinture

Sculpture

Comment avez-vous été informé de ce concours ?

Bouche à oreille - Précisez :

Réseaux sociaux - Lequel :

Site web – Lequel :

Presse - quel média ou quel titre :

Ecole - Laquelle :

Association / galerie - Laquelle :

FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens

Autres - Précisez :

Les dossiers de candidature complets (bulletin et règlement signés) devront être envoyés **au plus tard le lundi 28 novembre 2022** : artetvie85@gmail.com

Date et signature (du représentant légal pour toute
personne mineure)

Nom du représentant légal (pour toute personne
mineure):